



Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 09 mai 2018

Ordre du jour :

- 7041 Loi du jj/mm/aaaa modifiant :
- le Code de procédure pénal en introduisant un titre IX concernant l'exécution des peines ;
 - le Code pénal ;
 - la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, et
 - la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti
- Rapporteur : Madame Sam Tanson
- 7042 Loi du jj/mm/aaaa portant réforme de l'administration pénitentiaire et
- 1) modification
- du Code pénal ;
 - du Code de procédure pénale ;
 - du Code de la sécurité sociale ;
 - de la loi du 3 avril 1893 concernant l'approbation de la fondation Theisen à Givenich ;
 - de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;
 - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
 - de la loi modifiée du 17 avril 1998 portant création d'un établissement public dénommé "centre hospitalier neuropsychiatrique" ;
 - de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
 - de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police ;
 - de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux,
 - de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois, ainsi que
- 2) abrogation
- de la loi modifiée du 21 mai 1964 portant 1. réorganisation des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation ; 2. création d'un service de défense sociale ;
 - de la loi du 4 avril 1978 ayant pour but d'habiliter le personnel du service de garde des établissements pénitentiaires à exercer certaines attributions de police générale

- Rapporteur : Madame Sam Tanson
- Echange de vues avec des représentants de l'association des agents pénitentiaires du Grand-Duché de Luxembourg

*

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, remplaçant M. Eugène Berger, Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, Mme Sam Tanson

M. Félix Braz, Ministre de la Justice

Mme Christiane Bisenius, Déléguée à l'exécution des peines au Parquet général

M. Michel Lucius, Directeur du Centre pénitentiaire de Luxembourg

M. Michel Block, M. Michel Koepp, M. Andy Steffen, M. Pascal Wohl, Association du personnel pénitentiaire Luxembourg

Mme Catherine Olinger, M. Luc Reding, Ministère de la Justice

Mme Martine Solovieff, Procureur général d'Etat

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger

*

Présidence : Mme Sam Tanson, Présidente de la Commission

*

7041 **Loi du jj/mm/aaaa modifiant :**
- le Code de procédure pénal en introduisant un titre IX concernant l'exécution des peines ;
- le Code pénal ;
- la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, et
- la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

7042 **Loi du jj/mm/aaaa portant réforme de l'administration pénitentiaire et**
1) modification
- du Code pénal ;
- du Code de procédure pénale ;
- du Code de la sécurité sociale ;
- de la loi du 3 avril 1893 concernant l'approbation de la fondation Theisen à Givenich ;
- de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;

- de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
 - de la loi modifiée du 17 avril 1998 portant création d'un établissement public dénommé "centre hospitalier neuropsychiatrique" ;
 - de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
 - de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police ;
 - de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux,
 - de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois, ainsi que
- 2) abrogation
- de la loi modifiée du 21 mai 1964 portant 1. réorganisation des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation ; 2. création d'un service de défense sociale ;
 - de la loi du 4 avril 1978 ayant pour but d'habiliter le personnel du service de garde des établissements pénitentiaires à exercer certaines attributions de police générale

Echange de vues avec des représentants de l'association des agents pénitentiaires du Grand-Duché de Luxembourg

Remarque préliminaire

Par courrier¹ du 3 mai 2018, Monsieur le Président de la Chambre des Députés a invité les représentants de l'association des agents pénitentiaires du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après « AAP ») à présenter, en commission parlementaire, leurs remarques et observations sur les projets de loi 7041 et 7042.

Echange de vues

- ❖ Un membre du groupe politique CSV souhaite savoir quels moyens de contrainte matériels font actuellement partie de l'équipement des agents pénitentiaires et demande aux représentés de l'AAP si ces moyens sont suffisants pour garantir la sécurité des agents pénitentiaires.

L'orateur renvoie également à un article de presse² qui est rédigé sur un ton alarmiste et met en avant le risque d'un manque d'effectifs au sein du corps de la Police Grand-ducale pour effectuer les transports de détenus selon les règles de l'art.

Par ailleurs, l'orateur souhaite avoir des informations supplémentaires sur la relation de travail entre Madame la déléguée à l'exécution des peines au Parquet général et les agents de l'administration pénitentiaire.

¹ cf. Annexe 1 : Courrier du 3 mai 2018

² cf. Annexe 2: Luxemburger Wort, 9 mai 2018, p.1, 3 et 21

Monsieur le Ministre de la Justice entend prendre position sur les informations présentées dans le cadre dudit article de presse. Au sujet des chiffres présentés sur le transport de détenus effectué dans la Sarre, il y a lieu de préciser de prime abord que ces chiffres ne sont pas fiables, comme les autorités allemandes effectuent moins de transport de détenus que les autorités luxembourgeoises. Le modèle retenu par la Sarre paraît attrayant a priori. Cependant, lors d'un examen approfondi des chiffres présentés, les experts gouvernementaux ont conclu que ce modèle n'est guère adapté pour le Luxembourg. Le Gouvernement a, par la suite, décidé de ne pas transposer ce modèle au Luxembourg. Ainsi, l'article prémentionné présente un modèle rejeté par le Gouvernement.

L'orateur tient également à préciser que la question des moyens mis à disposition du corps de la Police grand-ducale a été examinée de manière approfondie par le Gouvernement, et il y a lieu de signaler que l'affirmation selon laquelle la Police grand-ducale n'aurait pas les moyens suffisants pour assurer convenablement le transport des détenus, est erronée.

Un membre du groupe politique CSV prend acte de ces déclarations et il signale néanmoins que celles-ci divergent fortement des informations fournies par ledit article de presse.

L'orateur souhaite savoir quels points de vue les agents pénitentiaires expriment, en matière de transport de détenus.

Un membre du groupe politique LSAP renvoie aux travaux effectués au sein de la Commission de la Force publique et signale que la question du transport de détenus par des officiers et agents de la Police y a été débattue à plusieurs reprises.

- ❖ Un représentant de l'AAP explique que les moyens de contrainte matériels peuvent être divisés en plusieurs groupes.

Les agents pénitentiaires peuvent faire usage des armes à feu à munition pénétrante. Le recours à ces moyens de contrainte est strictement limité à des cas de figure prédéterminés et vise uniquement à empêcher à la clôture de sécurité extérieure des évasions et des invasions, ainsi que les tentatives y afférentes. Ainsi, l'usage des armes à feu à munition pénétrante en dehors des cas de figure prémentionnés est défendu.

L'usage de matraques et de bâtons de défense est strictement réservé à la sécurisation d'une zone ou pour la défense d'un détenu attaqué par ses codétenus. Dans le cadre de son travail quotidien, l'agent pénitentiaire ne porte pas sur lui des moyens de contrainte matériels.

Enfin, il y a lieu de signaler que l'administration pénitentiaire peut recourir aux agents du GRIP (équipe spécialisée dans le maintien de l'ordre au sein du Centre pénitentiaire de Luxembourg) qui dispose de moyens de contrainte matériels supplémentaires et dont les agents sont spécialement formés pour en faire usage. Le GRIP n'est cependant pas adapté pour neutraliser des groupes de détenus agressifs.

Un représentant de l'AAP explique que la relation professionnelle entre les agents pénitentiaires et Madame la déléguée à l'exécution des peines au Parquet général peut être qualifiée de tendue.

L'orateur relate plusieurs de ses expériences personnelles et signale que des rumeurs circulantes entre détenus sur une amélioration des conditions de détention en faveur d'un détenu particulier peuvent directement donner lieu à des situations conflictuelles particulièrement dangereuses pour les agents pénitentiaires.

Il est d'avis qu'une part de responsabilité des grèves³ récentes, survenues au sein du Centre pénitentiaire de Luxembourg, incombe à Madame la déléguée à l'exécution des peines au Parquet général.

Un représentant de l'AAP précise d'abord qu'à aucun moment, l'AAP n'a donné une interview en commun avec les représentants du syndicat national de la Police grand-ducale (ci-après « *SNPGL* ») et il signale que l'article de presse prémentionné peut induire en erreur le lecteur sur les chiffres y présentés. Il paraît évident que les agents pénitentiaires ne peuvent pas effectuer l'ensemble des transports de détenus. Cependant, il aurait été préférable que les agents pénitentiaires continuent à effectuer certains de ces transports, comme il s'agit d'une activité permettant de diversifier le quotidien des agents pénitentiaires.

- ❖ Un membre du groupe politique CSV souhaite avoir des informations additionnelles sur les menaces de mort⁴ exprimées à l'égard des agents pénitentiaires⁵ dans le passé récent.

Un représentant de l'AAP explique que le travail dans un établissement pénitentiaire a ses spécificités. Cependant, exprimer des menaces de mort à l'encontre des agents pénitentiaires ainsi qu'à l'égard des proches d'un agent pénitentiaire, est inacceptable et ne saurait être toléré.

De plus, il y a lieu de rappeler que le Luxembourg est un pays de petite taille et que rester anonyme en tant qu'agent pénitentiaire est particulièrement difficile.

Un représentant de l'AAP signale qu'il a pris connaissance de menaces prononcées à l'encontre des agents pénitentiaires, publiées sur le réseau social Facebook, par des journalistes qui l'ont rendu attentif à ces publications haineuses.

L'orateur rend les membres de la Commission juridique attentif au fait que Madame la déléguée à l'exécution des peines au Parquet général a contacté un ancien détenu et l'aurait demandé de supprimer ces publications, au lieu de déposer immédiatement une plainte pénale à l'encontre de celui-ci. Il estime que cette façon de procéder suscite de nombreuses interrogations déontologiques.

Un membre du groupe politique CSV exprime son incompréhension d'un tel comportement et demande des renseignements supplémentaires à ce sujet. L'orateur souligne qu'il est strictement défendu pour un agent de l'Etat de s'immiscer dans une enquête pénale ouverte par les autorités judiciaires.

Madame le Procureur général signale que d'une part, si les agents pénitentiaires continuaient à effectuer un certain nombre de transports de détenus, alors il se poserait inéluctablement la question de savoir à qui incombe la responsabilité du transport des détenus entre l'arrivée à la cité judiciaire et le gardiennage jusqu'à la salle d'audience où statue la juridiction. Il y a lieu de rappeler que les détenus ne sont généralement pas menottés au moment où ils se présentent devant le juge. D'autre part, il y a lieu de relever que tous les faits de violence et de menaces exprimés à l'égard des agents pénitentiaires donnent lieu au dépôt d'une plainte pénale. Des plaintes pénales ont été également déposées lors des incidents récents survenus au CPL.

Par ailleurs, l'oratrice renvoie à la charge de la preuve en la matière, qui incombe de toute façon aux autorités poursuivantes.

³ cf. Procès-verbal de la réunion du 20 avril 2018, Session ordinaire 2017-2018, P.V. J 28

⁴ *idem* n°3

⁵ cf. Annexe 2: *Luxemburger Wort*, 19 avril 2018, p. 17

L'oratrice défend le travail de Madame la déléguée à l'exécution des peines au Parquet général qui s'est engagée pour une exécution plus humaine des peines.

Madame la déléguée à l'exécution des peines au Parquet général entend prendre position sur les faits allégués et précise que les premières publications sur le réseau social Facebook en la matière proviennent d'une personne bénéficiant d'une libération conditionnelle. L'oratrice explique qu'elle a été consternée par lesdites publications et qu'elle a décidé d'appeler un des utilisateurs dudit réseau social concernés pour lui faire comprendre que ces faits sont d'une gravité particulière. A posteriori, il y a lieu d'admettre que cette façon de procéder est discutable. Une plainte pénale a été déposée à l'encontre de l'auteur desdites publications.

Un membre du groupe politique LSAP souhaite avoir des informations additionnelles à ce sujet.

Un représentant de l'AAP signale que les publications litigieuses proviennent d'utilisateurs du réseau social Facebook. Une personne a d'abord publié un article sur des faits divers et dans la section des commentaires en dessous, d'autres utilisateurs dudit réseau social ont exprimé des menaces de mort à l'encontre des agents pénitentiaires.

- ❖ Un membre du groupe politique CSV renvoie à des rumeurs énonçant que lors des incidents de grèves récents qui se sont déroulés au sein du CPL, certains agents auraient filmé les agissements des détenus. L'orateur souhaite savoir si ces rumeurs correspondent à la réalité.

En outre, l'orateur s'interroge sur le rôle que la direction du CPL a joué lors de l'étouffement dudit mouvement de grève.

Un représentant de l'AAP tient à clarifier que selon lui, il ne s'agit pas d'un mouvement de grève proprement dit, comme la plupart des détenus impliqués ont simplement refusé de retourner dans leurs cellules. L'orateur précise que généralement le travail des agents pénitentiaires n'est pas filmé. Or, un agent pénitentiaire a filmé certains incidents pour rassembler des preuves audiovisuelles.

Monsieur le Directeur du Centre pénitentiaire de Luxembourg confirme que certains incidents ont été filmés par un agent pénitentiaire. L'orateur indique qu'il juge une telle action inacceptable et renvoie au risque que le fait de filmer les détenus puisse être considérée par ces derniers comme une provocation de la part des agents pénitentiaires et risque de verser de l'huile sur le feu.

- ❖ Un représentant de l'AAP est d'avis qu'une difficulté majeure dans le travail quotidien des agents pénitentiaires est le fait que faire face à la situation où un détenu spécifique obtient un avantage particulier, sans que les autres détenus du même groupe en bénéficient. Ceci fait naître chez ces derniers le sentiment d'un traitement arbitraire de la part du CPL. L'orateur estime que les agents pénitentiaires ne doivent pas nécessairement connaître les raisons ayant animé Madame la Déléguée à l'exécution des peines au Parquet général pour octroyer à un détenu spécifique un avantage particulier, cependant, il y a lieu de garder à l'esprit que les agents pénitentiaires sont les premiers à faire face au sentiment d'injustice qu'éprouvent les autres détenus. Ainsi, un des détenus impliqués dans les incidents récents a été transféré en régime semi-ouvert du centre pénitentiaire de Givenich.

Monsieur le Directeur du Centre pénitentiaire de Luxembourg précise que 125 détenus ont été sanctionnés, suite aux incidents récents. La durée de la sanction est de 30 jours.

- ❖ Un membre du groupe politique CSV souhaite avoir des informations supplémentaires sur la procédure applicable au transfèrement d'un détenu en régime semi-ouvert.

Monsieur le Directeur du Centre pénitentiaire de Luxembourg estime qu'il est indéniable que des tensions au sein du Centre pénitentiaire de Luxembourg existent. L'orateur explique que la demande d'un tel transfèrement provient du détenu qui souhaite en bénéficier. Le comité de guidance donne alors son avis sur un tel transfèrement. La décision finale y relative incombe au Directeur du Centre pénitentiaire de Luxembourg.

Quant au transfèrement des détenus qui ont été impliqués dans les incidents de grève récents, il y a lieu relever que la décision y relative a été prise avant la survenance des incidents prémentionnés. Si un bénéficiaire d'un tel transfèrement au Centre pénitentiaire de Givenich a été impliqué dans ces incidents et a été sanctionné par la Direction du Centre pénitentiaire de Luxembourg, il ne sera pas libéré du solde de la sanction prononcée à son encontre suite au transfèrement.

Madame la déléguée à l'exécution des peines au Parquet général explique que les sanctions disciplinaires sont révocables individuellement et renvoie aux principes régissant le droit de l'application des peines.

- ❖ Un membre du groupe politique CSV souhaite avoir des éclaircissements sur les sources de tensions au sein du CPL. L'orateur s'interroge sur l'opportunité de suspendre les transfèremments au Centre pénitentiaire de Givenich, et ce, jusqu'à ce qu'un calme serein s'installe à nouveau au sein du CPL.

Monsieur le Directeur du Centre pénitentiaire de Luxembourg souligne que cette réflexion a été menée en interne. Cependant, il est également impératif de réduire le nombre de détenus au sein du CPL.

- ❖ Un représentant de l'AAP déplore que les détenus soient de plus en plus prêts à recourir à des actes de violence à l'encontre des agents pénitentiaires. Il y a lieu de dresser le constat que la population carcérale a radicalement changé au fil des dernières années.

Un représentant de l'AAP explique que les détenus organisent et coordonnent leurs actions à l'aide de téléphones portables qui sont interdits à l'intérieur du CPL. Il a été proposé de recourir à des chiens renifleurs spécialement formés pour détecter des téléphones portables.

Madame la déléguée à l'exécution des peines au Parquet général entend relativiser certaines déclarations faites par des représentants de l'AAP. Des fouilles de cellules de détenus sont effectuées régulièrement.

- ❖ Un membre du groupe politique CSV précise que la demande du groupe politique CSV visait à entendre les représentants de l'AAP en leur explications et non pas à faire naître un débat avec les représentants des autorités judiciaires et de la direction du CPL.

Madame la Présidente de la Commission juridique précise qu'il n'appartient pas aux membres de la commission parlementaire de s'ériger en juridiction, ni de juger les décisions prises par l'administration pénitentiaire, ni celles prises par Madame la déléguée à l'exécution des peines au Parquet général.

Monsieur le Ministre de la Justice est d'avis que la présence des représentants du Parquet général ainsi que celle des responsables de l'administration pénitentiaire permet de mener un débat contradictoire sur le fonctionnement actuel du milieu carcéral et sur les éléments réformateurs proposés par les projets de loi 7041 et 7042.

L'orateur énonce qu'il a un profond respect pour le travail exemplaire effectué par les agents pénitentiaires et il assure son soutien politique à la réforme visant à rendre plus attrayante la carrière des agents pénitentiaires. L'orateur tient également à exprimer sa confiance dans le travail des autorités judiciaires qui font souvent face à des situations particulièrement difficiles.

Par ailleurs, l'orateur souligne l'importance du dialogue entre tous les acteurs concernés et signale qu'il a eu plusieurs entrevues avec les représentants des agents pénitentiaires, ainsi qu'avec les responsables des établissements pénitentiaires. L'orateur salue l'intérêt du grand public pour le milieu carcéral qui n'avait, dans le passé, pas obtenu l'intérêt sociétal qu'il mérite. Il est cependant indéniable que le milieu carcéral fait actuellement face à des problèmes qui ne peuvent être résolus à court terme, dont notamment celui du manque d'espace au CPL. La construction du nouveau centre pénitentiaire Uerschterhaff ne sera achevée que dans les années à venir. Des travaux de transformation au sein du CPL ont déjà été décidés et démarreront dès que la construction dudit centre sera achevée.

Madame le Procureur général confirme que le travail au sein du milieu carcéral n'est guère un travail calme. Quant aux critiques soulevées à l'encontre de Madame la déléguée à l'exécution des peines au Parquet général, l'oratrice exprime son soutien pour le travail de celle-ci.

Un membre du groupe politique DP salue l'opportunité de convenir d'une entrevue avec les représentants de l'AAP et concède que le travail au sein du milieu carcéral ne constitue pas une tâche facile. L'oratrice renvoie à l'importance d'une coordination et d'une coopération étroite entre le délégué à l'exécution des peines et les membres de l'administration pénitentiaire, pour assurer un travail serein et efficace au sein du milieu carcéral.

Un membre du groupe politique CSV appuie ces considérations et propose l'insertion d'un amendement au sein des projets de loi sous rubrique, portant sur le dialogue entre les différents acteurs. L'oratrice fait observer que la question des transports de détenus reste en suspens, de même que la question des moyens de contrainte matériels à mettre à disposition des agents de l'administration pénitentiaire.

- ❖ Un membre du groupe politique LSAP s'interroge sur l'opportunité de prévoir au sein de la future loi des moyens de contrainte matériels visant à garantir la légitime défense des agents pénitentiaires en cas d'agression physique. En outre, l'orateur s'interroge sur l'opportunité d'accorder des moyens de contrainte physique supplémentaires au GRIP.

Un représentant de l'AAP rappelle que les armes à feu à munition pénétrante ne peuvent être utilisées que dans les situations prédécrites. L'orateur donne à considérer qu'il juge inopportun de prévoir une interdiction stricte des armes à feu à munition pénétrante au sein du CPL, comme elles ont un effet psychologique sur la discipline des détenus.

L'orateur juge important de régler la question des moyens de contrainte matériels à disposition des agents pénitentiaires visant à assurer l'autodéfense de ces derniers jusqu'à ce que le GRIP intervienne.

En outre, l'orateur signale que des échanges de vues entre l'AAP, des représentants du Parquet général ainsi que des responsables de l'administration pénitentiaires ont régulièrement eu lieu.

Monsieur le Ministre de la Justice précise que le GRIP est composé d'agents pénitentiaires spécialement formés pour venir au secours d'agents pénitentiaires qui se trouvent dans une situation de risque grave. Ils peuvent neutraliser un détenu qui commet une agression physique à l'encontre des agents pénitentiaires. Les membres du GRIP ne sont pas affectés

en permanence à ce groupe, mais effectuent des tâches ordinaires relevant du travail quotidien des agents pénitentiaires.

Un représentant de l'AAP plaide en faveur d'une mise à disposition des agents pénitentiaires des moyens de contraintes matériels supplémentaires. Il renvoie aux avantages des armes à munition non pénétrante tels que des engins agissant par la projection à distance de substances naturelles ou synthétiques au poivre, conçus pour avoir un effet inhibitif sur les personnes et permettant d'assurer une autodéfense efficace en cas de péril grave.

Quant à l'argument que tout moyen de contraintes matériel risquerait de constituer un risque de sûreté au cas où ils tomberait dans les mains de détenus, il y a lieu de relever que les détenus sont particulièrement innovatifs en matière de fabrication d'armes blanches à base d'objets ordinaires.

Madame la Présidente de la Commission juridique est d'avis que la sûreté des agents pénitentiaires constitue la question centrale de la réunion de ce jour. L'oratrice s'interroge cependant si la mise à disposition de moyens de contrainte matériels supplémentaires ne risquer pas de changer profondément le rôle des agents pénitentiaires.

Un représentant de l'AAP explique qu'il n'est pas nécessaire de porter des moyens de contrainte matériels dans le cadre de leur travail quotidien, mais que ces matériels devraient être stockés à différents endroits sécurisés du centre pénitentiaire, permettant à l'agent pénitentiaire agressé d'y recourir et d'assurer son autodéfense jusqu'à ce que les membres du GRIP interviennent.

Un représentant de l'AAP plaide en faveur du fait d'accorder des moyens contrainte matériels supplémentaires au GRIP. L'orateur renvoie à une multitude d'armes à munition non pénétrante qui ont fait leurs épreuves à l'étranger et qui permettent de neutraliser un agresseur à distance. En outre, la simple existence de ces armes à munition non-pénétrante au sein du milieu carcéral a un effet dissuasif sur des agresseurs potentiels.

L'orateur développe les points forts et les points faibles de chacun de ces engins. Quant aux appareils de défense électriques, il y a lieu de signaler que ces engins nécessitent une formation particulière et que leur utilisation risque d'être cantonnée à certaines situations de risque limitées. Il se distance explicitement de l'image propulsée par certains médias qui érigent les agents pénitentiaires en force armée de substitution, cependant, l'existence d'engins diversifiés permet de faire face à des situations de risques variées.

Madame le Procureur général signale que l'utilisation des armes à munition non pénétrante à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire est un sujet particulièrement controversé. L'oratrice renvoie aux recommandations⁶ développées par le Conseil de l'Europe en la matière.

Quant aux agents susceptibles de recourir à des armes à munition non pénétrante, il y a lieu de signaler qu'à l'étranger seuls des agents spécialisés peuvent utiliser celles-ci. Il y a lieu de garder à l'esprit que certains de ces moyens de contrainte matériels peuvent avoir des conséquences mortelles pour la personne touchée. De plus, il y a lieu de signaler que les établissements pénitentiaires ne disposent pas d'une autorité indépendante autorisée à effectuer des enquêtes, suite à l'utilisation d'une telle arme par un agent pénitentiaire.

⁶ <https://rm.coe.int/16806ab9b6>

Quant aux appareils de défense électriques, il y a lieu de signaler que le recours à ces derniers est incompatible avec les dispositions du règlement⁷ grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires.

Monsieur le Ministre de la Justice préconise l'insertion, dans le projet de loi 7042, d'un amendement portant spécifiquement sur le recours à des moyens de contrainte matériels. Une proposition de libellé sera soumise aux membres de la Commission juridique lors de la prochaine réunion de celle-ci.

Quant à la proposition de prévoir un amendement supplémentaire relatif au dialogue entre l'AAP, l'administration pénitentiaire et les représentants du Parquet général, l'orateur juge inopportun une telle modification et renvoie aux dispositions contenues au sein du projet de loi 7042.

Le Secrétaire-Administrateur,
Christophe Li

La Présidente de la Commission juridique,
Sam Tanson

⁷ Mémorial A17 du 3 avril 1989

Luxemburger Wort

für Wahrheit und Recht

www.wort.lu

Telefon: 4933-1 - Abo-Hotline: 4933-9753
Verleger: Saint-Paul Luxembourg

7/27
Mittwoch, den 9. Mai 2018 - Jahrgang 170 - Nummer 108

Fiasko mit Ansage

Der Polizei fehlen die erforderlichen Beamten für Gefangenentransporte



Von 2019 an soll die Polizei neben Untersuchungshäftlingen auch Strafgefangene transportieren. (FOTO: © KARABA)

Luxemburg, im Strafvollzug liegt vieles im Argen. Das haben sowohl die Streikaktionen der Häftlinge wie auch die jüngste Kommunikationsoffensive der Gewerkschaft der Gefängniswärter gezeigt. Letztere wird heute im Parlament für einen Ausnahmehaftstrafkommissionen empfangen. Es gab jedoch auch Herausforderungen, die kurzfristig sehr akut werden und, die nicht nur den Justizvollzug betreffen, sondern auch die Polizei: Von 2019 an sollen laut dem Reformprojekt der Justizverwaltung alle Gefangenentransporte ausschließlich von der Polizei abgewickelt werden.

Doch dafür fehlt den ohnehin von chronischem Personalmangel geplagten Sicherheitskräften schlicht die Mannstärke. Derzeit wickelt die Polizei lediglich die Überführung von Untersuchungshäftlingen ab. Künftig sollen auch die Transporte von verurteilten Straftätern dazukommen. Das entspricht 30 Prozent mehr Fahrten.

226 Mal Verstärkung notwendig

Um die Gefangenentransporte bislang zu gewährleisten, wurden täglich Polizisten von anderen Kommissariaten abgezogen, um die für die Transporte verantwortlichen Reserve- und Wachbe-

ten zu unterstützen. Der Höhepunkt wurde dabei laut Polizeileitung im Juli 2017 erreicht, als insgesamt 226 Beamte von ihrer eigentlichen Aufgabe entbunden wurden, um Untersuchungshäftlinge beispielsweise zu Gerichtsverhandlungen, Anhörungen oder Arztbesuchen zu begleiten. Eine Ausweitung der Transfers führe unweigerlich zu einem Kollaps, warnt die SNIPL. Um die Transporte auch in Zukunft effizient zu gestalten, gibt es Lösungsvorschläge, doch die stoßen nicht überall auf Gegenliebe. **sr** **Leitartikel, Seite 3** **Lokales, Seite 21**

Les négociations

document au vinaigre

Luxemburg. Une nouvelle réunion de négociation est prévue aujourd'hui entre partenaires sociaux autour de la future convention collective bancaire, mais dans un contexte où la situation tourne au vinaigre. Alors que les différentes parties s'étaient accordées de pas dévaler certaines informations en cours de négociation, l'UGBLSBA a dévoilé sur son site internet les détails des négociations en cours. Une attitude que l'on peut qualifier de mauvaise foi. Son secrétaire général Laurent Mertz a déclaré hier le manque de loyauté d'un syndicat qui « met en réel danger les négociations ». L'UGBLSBA a son tour, défend le droit d'informer délégués et salariés sur les négociations en cours. Ce sont les délégués qui le demandent et c'est légitime. **ndp** **Wirtschaft, Seite 16**

ke a Jazz Machine: hance für Meis

delingen. Er will es wissen: Der luxemburger Jazzdrummer Michel Es tastet sich als „Artist in Residence“ beim diesjährigen Steidlstein der Jazzzene, dem Festival „Like a Jazz Machine“ im Döcklinger Centre oder schneiz, mit seinem Quartett

h vorne. Nicht, dass Luxemburg nicht schon einige sehr gute Musiker aufbietet. Doch der geborene Musiker will nicht nur Mitglied einer Truppe sein, sondern mit seinem Namen seinen Kompositionen für etw. modernen Jazz stehen. Abgeniff das Festival vier Tage lang - und bietet dabei ein auf, den **stuar, Seite 17**

phens schlägt Kockelscheuer auf

elcheuer. Im Oktober wird Hochkaräterin aus den USA im BGL-BNP Paribas Luxembourg Open teilnehmen: Sloane Stephens, die 2017 die US Open gewann, findet den Weg zum Turnier nach Kockelscheuer. Die 25-Jährige steht zurzeit auf neun der Welttrangliste. In kommenden Wochen werden die Organisatoren, weitere Spielerinnen nach Luxemburg locken. Die 11 Turniere werden vergeben in diesem Jahr. Die Novotina-Award-Verleihung an eine Spielerin für besondere Leistungen in der Tenniswelt wird ebenfalls vergeben. **ndp** **Wirtschaft, Seite 42**

Trump kippt Atomdeal mit dem Iran

USA steigen aus dem Abkommen - Europa bleibt an Bord

Washington. Die USA ziehen sich aus dem Atomdeal mit dem Iran zurück. Das gab US-Präsident Donald Trump gestern in Washington bekannt. Trump machte aber zunächst keine Angaben dazu, wann die USA weiche Sanktionen gegen Teheran wieder in Kraft setzen wollen. Ein Wiedereinstellen aller ausgesetzten Sanktionen wäre die härteste mögliche Gangart. US-Medien berichteten vor Trumps Entscheidung von Zeitfenstern von bis zu 180 Tagen. Trump sagte, die USA begännen auf höchstem Niveau mit Sanktionen gegen den Iran, führte aber keine Einzelheiten an.

Es ist eine der weitreichendsten Entscheidungen seit Trumps Amtsantritt im Januar 2017. Die Folgen für die Konflikte im Nahen Osten mit dem Iran als einer der maßgeblichen Regionalmächte und Israel als einem Erzfeind Teherans sind kaum abzusehen.

Frankreich, Deutschland und Großbritannien bedauerten die US-Entscheidung zum Ausstieg. Das teilte Präsident Emmanuel Macron mit. Die Europäische Union will trotz der Entscheidung der USA an dem Deal festhalten, sagte



US-Präsident Donald Trump hat dem Iran vorgeworfen, über sein Atomprogramm zu lügen. (AP/PTZ)

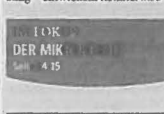
Federica Mogherini. Auch der Iran hält an der Vereinbarung fest. Das Atomabkommen gilt als eines der wichtigsten, wenngleich auch als eines der unstrittigsten internationalen Abkommen. **dpa** **Politik, Seite 6-7**

Bio-Landwirtschaft tut sich schwer

Luxemburg. 2017 gab es in Luxemburg 132 Bio-Produzenten. Zusammen bewirtschaften sie etwa vier Prozent der landwirtschaftlichen Nutzfläche. Die Bio-Produktion legt zwar seit Jahren dank der staatlichen Förderung kontinuierlich zu, doch der erhoffte Höhenflug blieb bislang aus. Viele konventionelle Bauern stehen dem Bio-Landbau weiterhin skeptisch gegenüber. Denn trotz des allgemeinen Bio-Booms bleibt der Absatz der einheimischen Bio-Ware schwierig. Zudem stehen die luxemburger Bio-Produzenten in direkter Konkurrenz zu ihren Kollegen aus dem Ausland, und die können dank niedriger Lohnkosten billiger produzieren. **DS** **Politik, Seite 2**

Kleine Geldspritzen mit großer Wirkung

Luxemburg/Rabat. Die luxemburgische Nichtregierungsorganisation „Appui au développement autonome“ (ADA) ist überzeugt, dass kleine Geldspritzen viel bewirken können. Deshalb unterstützt sie Mikrofinanzinstitutionen, die Menschen aus finanziell schwachen Verhältnissen Finanzierungsmöglichkeiten bereitstellen. Das „Luxemburger Wort“ ist einem marokkanischen Kleinunternehmen begegnet, das sich - auch dank luxemburgischer Unterstützung - entwickeln konnte. **mbb**



In dieser Ausgabe

Politik 2-10	
Leitartikel: Not im Volk	3
Armenien: „Die Zeit ist reif“	9
Wirtschaft 13-16	
La KIL, grande peste bancaire	13
Kultur 17-18	
Kalendoskop Theater spielt „Winterstarr“	18
Lokales 21-37	
Mitfahrer per App finden	22
Notdienste 31	
Sport 39-44	
Fußball: Nationalmannschaft verletzt	40
Todesanzeigen 54	
Finanzen 61-67	
Panorama 79-80	
Fernsehprogramm	71

170 Jahre
Luxemburger Wort

5 450512 000006
Luxemburg: 1,90 € - Ausland: 2,20 €



Gemeinsam unterwegs

Dank einer neuen Mitfahrplattform sollen sich mehr Pendler Autos teilen.
Seite 22



Bewusst fressen

Am Samstag werden öffentliche Infotafeln im Tierpark in Esch/Alzette angeboten.
Seite 24

GAZETTCHEN

Vogelkunde am Kopierer

Schon vor einiger Zeit hatte ich Ihnen, liebe Leser, von unseren lästigen „Mittbewohnern“ hier in unserem Redaktionsgebäude in Gasperich berichtet. Wobei – Mitbewohner ist das falsche Wort. Wir leben nämlich keine Räumlichkeiten, sondern lediglich die Außenanlage. Die Rede ist von den geföhlt-Tausend Raben, die uns das Leben hier ein kleines bisschen zur Hölle machen. Warum? Nur, zum Einen, weil sie, wie darüber hatte ich damals geschrieben, unsere Fahrzeuge so unschön säkern. Wer nur noch den letzten (und damit schlechtesten) Parkplatz, der sich in unmittelbarer Nähe zur, ihrer Hochburg befindet, ergattert, der kommt nicht drum rum, nach Feierabend die Waschanlage aufzusuchen – weil er nichts mehr zur Windschutzscheibe hinaussieht. Zum Zweiten, weil sie mit ihrer, weil sie jetzt mal „nicht gerade diskreten Art“, ihre Notdurft zu verrichten, auch die Radfahrer und Fußgänger in Angst und Schrecken versetzen. Irgendwann einmal „erwischt“ zu werden. Zum Dritten, weil ihr Geräusche als permanentes Hintergrundgeräusch wirklich nervtötend ist. Und als ob dies noch nicht reichen würde, ärgerten sie uns letzts auch noch, indem sie ständig mit ihren Schnäbeln gegen das Fenster klopfen! Doch dann, unglücklicherweise, die Kehrtwende. Die Vögel haben nämlich eine neue Angewohnheit: Sie verweilen zunehmend auf einem Ast direkt vor dem Fenster unseres Kleinraums und starrten uns an. So aus nächster Nähe hatte ich zuvor noch nie einen Raben gesehen. Wie flüchtig sie doch sind und elegant! Die gefiederten Vierer haben es doch tatsächlich geschafft, ein klein wenig mein Herz zu erobern. Bis ich später die Beschauer auf meinem Auto entdeckte. Diane

HEUTE
ZENTRUM
Pulvermühle: Historischer Uhrenturm wird nach Brand wieder aufgetaucht. 23
SÜDEN
OGI Sassenheim feiert Jubiläum und Eröffnung neuer Räumlichkeiten. 25
NORDEN
Kreisverkehr soll für Sicherheit in der Gemeinde Wiltgen sorgen. 26
OSTEN
Gewinnmacher lässt Bürger bei der Stadtentwicklung mitreden. 27

„Das System wird 2019 kollabieren“

Weder Polizei noch Gefängniswärter verfügen über nötige Personalstärke für Gefangenentransporte

VON STEVE REMESCH

Kommendes Jahr soll die Polizei alle Gefangenentransporte übernehmen. Doch dafür fehlt das notwendige Personal. Die Gewerkschaften der Polizei und der Gefängniswärter haben aber Lösungsansätze parat. Doch diese stoßen auf Widerstand.

Bislang teilen sich Polizei und Gefängnisverwaltung die Transporte von Häftlingen: Die Polizei übernimmt die Überführung von Untersuchungshäftlingen etwa zu den Gerichten und oder auch ins Krankenhaus, und das Gefängnispersonal fährt verurteilte Straftäter. Das soll sich aber laut aktuellen Reformplänen im Jahr 2019 ändern: Die Polizei soll alle Gefangenentransporte übernehmen.

„Dann wird das System kollabieren“, meint der Präsident des Syndicat national de la police grand-ducale (SNPGL), Pascal Ricquier. „Die Polizei hat nicht die erforderliche Personalstärke, um das zu übernehmen.“

Wenn die Sicherheitskräfte auch die Transfers der verurteilten Straftäter übernehmen, dann sind das etwa ein Drittel mehr Fahrten als bisher.

Im Prinzip wickelt die Unité de garde et de réserve mobile (UGRM) der Polizei die Gefangenentransporte ab. Da die aber noch andere Aufgaben erfüllt, wie etwa Objektschutz und die Unterstützung anderer Einheiten, reichen die 60 dort angestellten Polizisten seit Jahren nicht aus. Bislang war es dann so, dass Polizisten aus kleinen Überlandkommissariaten abgezogen wurden, um die mobile Reserveeinheit zu unterstützen – was nicht ohne Folgen für die Arbeit in diesen Commissariaten blieb. Besonders zu Urlaubszeiten wiegt die Unterstützung des UGRM schwer. Im Juni 2017 mussten 136 Müllpolizisten aus Commissariaten bei Gefangenentransporten aushelfen, im Juli 226 Mal und im August 119 Mal. Seit Dezember ist dies offenbar nicht mehr der Fall.

Lösung schafft neue Probleme Um den Personalmangel auszugleichen, werden laut Pascal Ricquier nämlich derzeit alle Anführer der Polizeischule zum Gefangenentransport eingesetzt. „Das löst zwar kurzfristig dieses Problem, schafft aber eine ganze Reihe von neuen Problemen“, betont der SNPGL. „Denn diese jungen Beamten fehlen jetzt in den Commissariaten, wo sie eigentlich vorgesehen waren. Wer einen Liter Wasser braucht, aber nur 800 Milliliter Wasser hat, der kann unschätzbare, so viel, wie er will, aber es bleiben 0,8 Liter.“

Dazu kommt die Eröffnung des Untersuchungsgefängnisses am Uerschierhaff in Sassenheim im Jahr 2022. Für die Transporte von



Jüngst musste die Polizei noch Beamte aus kleineren Commissariaten abziehen, um die Transporte der Untersuchungshäftlinge abwickeln zu können. Nun werden vorrangig Dienstfahrzeuge eingesetzt. (Foto: Steve Remesch)

und zur neuen Anstalt seien zwar schon 45 Beamte zusätzlich in der Brigadierslaufbahn eingestellt worden, doch hierbei habe man einer Sache nicht Rechnung getragen: Aus der erst vor gewisser Zeit eingeführten Brigadierslaufbahn würden nun die ersten Beamten in den Ruhestand treten. Zudem wickelt sich der Karrierewechsel in die Inspektorenlaufbahn auf die tatsächliche Zahl aus. Die wegen des Uerschierhaff von 250 auf 295 Brigadiere erhöhte Solistärke ist somit wieder verpufft.



Michel Block

Eine Lösung liegt auf dem Tisch: Anstatt der Polizei sollen die Gefängniswärter in Zukunft alle Transfers übernehmen – so, wie es im Saarland seit gut zehn Jahren der Fall sei. Auch wenn eine erste Milchmädchenrechnung nicht einfach so auf den Luxemburger Vollzug zu übertragen sei, würde sich hierbei eine Möglichkeit ergeben, die unbedingt ins Auge gefasst werden solle, so Ricquier.

In Saarbrücken werden alle Gefangenentransporte von neun Justizbeamten ausgeführt. Die Häftlinge werden dann im Gerichtsgebäude von 30 anderen Beamten in Empfang genommen. Die Polizei sichert nur Transporte von besonders gefährlichen Insassen. In Luxemburg sind rund 80 Beamte in die Transfers eingebunden, davon 60 Polizisten. Diese holen die Gefangenen in Schraasig ab, fahren sie zur G16 judiciaire, bleiben dort stundenlang im Stand-by und bringen sie dann wieder zurück.

„Unser Management der Arrestantentransporte ist komplett falsch“, bekräftigt Pascal Ricquier. „Sowohl bei den Gefängniswär-

tern als auch bei der Polizei. Es ist sehr beindruckend, wie gut das System im Saarland funktioniert.“ In Luxemburg könnte eine Transporteinheit von etwa 20 Gefängniswärtinnen aufgestellt werden, die sich ausschließlich auf die Fahrten beschränke. Nach niederländischem Vorbild könnten die Transporte denn auch in einem Bus erfolgen, anstatt wie bisher im Kästenvan.

Im Gericht sollten die Gefangenen dann von rund 45 Brigadiern in Empfang genommen werden, die dem Gericht fest zugeordnet sind. „Dies würde diesen Beamten auch komplett neue Karriereeröffnung“, betont Pascal Ricquier. „Da sie unter sich sind, könnten hier Verantwortungsposten geschaffen werden.“

Schrittweiser Übergang „Zudem ist es auch für die Justiz von Vorteil, stets mit den gleichen Beamten zu tun zu haben, die den Betrieb und die Menschen dort kennen – demnach auch sicherheitsrelevanter Mehrwert für die Justiz.“ Dieser Wechsel wäre zwar nicht von heute auf morgen möglich, aber mit einer schrittweisen Übergangszeit in fünf bis zehn Jahren denkbar – bis die Gefängnisverwaltung auch über das nötige Personal verfügt, um die Transporte eigenständig zu gewährleisten.

Genau das ist der Knackpunkt, sagt der Präsident der Association du personnel pénitentiaire (AAP), Michel Block, auf Nachfrage. „Die Zahlen aus Saarbrücken sind nicht direkt übertragbar, aber unserer Rechnung zufolge bräuhete es 23 Vollzeitbeamte, um alle Gefangenentransporte sicher und effizient abzuwickeln. Dazu muss es aber auch eine gewisse Zahl von Beamten geben, die zur Überwachung der Häftlinge in Kranken-

häusern eingesetzt werden. Dann kann das funktionieren, ohne zu stützliches Personal sicher nicht.“

An der Idee finde man unter diesen Voraussetzungen sicher Gefallen. „Wenn die Bedingungen stimmen, sind wir gerne bereit, uns an den Tisch zu setzen und ein Projekt auszuarbeiten“, betont der AAP-Präsident. „Die Idee würde auch den Beruf des Aufsehers attraktiver machen, denn es gibt ihm die Möglichkeit, auch außerhalb der Gefängnismauern zu arbeiten.“

Die Überlegung mache zudem auch in einer anderen Hinsicht durchaus Sinn: Die Aufseher kennen die Häftlinge. Sie sind erfahren im Umgang mit Menschen, denen ein Freiheitsentzug auferlegt wurde. Zudem ist der Polizist für viele Insassen ein Feindbild. Er hat sie schließlich dahin gebracht, wo sie sind. Den Umgang mit Wärtern sind Gefangene gewohnt.

„Der Minister für Innere Sicherheit, Etienne Schneider, hat uns bei einem Telefongespräch vergangene Woche seine Unterstützung bei dieser Idee zugesichert“, unterstreicht Pascal Ricquier. „Justizminister Félix Braz hat klargestellt, dass es für ihn wichtig sei, dass nur eine Behörde die ganzen Transporte übernimmt.“ Doch trotz dieser positiver Vorzeichen gebe es auch Widerstand, heißt es vonseiten von SNPGL und AAP. Sowohl bei der Magistratur als auch bei der Gefängnisverwaltung sei man der Idee eher abgeneigt. Und ohne deren Unterstützung bliebe es wohl bei einer Idee. Doch die Zeit dränge, 2019 und 2022 ließen nicht auf sich warten.



Pascal Ricquier

Die Fronten verhärten sich

Brexit-Streit: Johnson geht auf Distanz zu Regierungschefin May

VON PETER STÄUBER (LONDON)

Der britische Außenminister Boris Johnson geht im Streit über das künftige Verhältnis seines Landes zur Zollunion nach dem Brexit auf Kollisionskurs mit Regierungschefin Theresa May.

Der Brexit-Streit innerhalb der britischen Regierung droht zu eskalieren. Die Zollpläne von Premierministerin Theresa May stoßen bei einigen ihrer Kabinettskollegen auf wachsenden Widerstand, unter anderem bei Außenminister Boris Johnson. In seiner bislang schärfsten Kritik bezeichnet er die Pläne am Dienstag als „verrückt“ – eine offene Auflehnung gegen seine Chefkin.

Die Kontroverse dreht sich um die Frage, welche Zollbestimmungen zwischen Großbritannien und der EU nach dem Brexit und dem damit verbundenen Ausscheiden aus der Zollunion gelten sollen. May und der EU-freundliche Teil ihres Kabinetts, zu dem rund die Hälfte der Mitglieder zählen, befürwortet eine sogenannte „Zoll-Partnerschaft“. Für Güter, die in Großbritannien ankommen und in die EU weitertransportiert werden, würden die Briten die EU-Zölle verrechnen und das Geld dann an Brüssel überweisen. Es wäre weitest das erste System dieser Art, und über die Machbarkeit haben Experten erhebliche Zweifel.

Die Brexit-Anhänger hingegen sorgen sich weniger um die Praktikabilität, sondern befürchten vielmehr, dass Großbritannien dadurch im Prinzip in der Zollunion bliebe und kaum die Möglichkeit hätte, Freihandelsverträge mit Drittstaaten zu schließen – und dies ist eines ihrer obersten Ziele.

Johnson sagte gestern, dass eine Zollpartnerschaft den Briten weder die Kontrolle über die Handelspolitik noch jene über die Gesetzgebung zurückgeben würde. Damit hat er recht: Tatsächlich wäre eine solche Partnerschaft nur sinnvoll, wenn die Regelungen und Vorschriften in Großbritannien weitgehend dieselben blieben wie jene in der EU, denn sonst müssten Grenzkontrollen eingeführt werden, um die Güter zu überprüfen.

May verzichtet auf Kritik an Johnson

Es könnten die EU-Gegner jedoch nicht akzeptieren. Sie schlagen stattdessen ein System vor, bei dem die Kontrollen mittels neuer Technologien automatisiert und beschleunigt würde. Auch diese Option wurde noch nie ausprobiert, und die Entwicklung des neuen Systems würde wohl Jahre dauern.

Johnsons öffentliche Intervention hat bei vielen Brexit-Anhängern Anklang gefunden; Jacob Rees-Mogg etwa, eine einflussreiche Figur unter den EU-Kritikern, sagte, der Außenminister habe den Nagel auf den Kopf getroffen. Johnsons Kommentar ist bislang das deutlichste Anzeichen, dass die Brexit-Anhänger im Kabinett nicht rückweichen werden. Im Laufe des vergangenen Jahres mussten sie eine rote Linie nach der anderen



Pläne der Regierung, eine „Zoll-Partnerschaft“ mit der Europäischen Union zu schließen, bezeichnet Johnson als „verrückt“.

aufgeben – etwa die „Scheidungsanzahlung“ an die EU, die anfangs noch als Tabu galt, oder die Rechtsprechung des Europäischen Gerichtshofs nach dem Ausscheiden aus dem Binnenmarkt und der Zollunion sind die EU-Gegner zu keinen Kompromissen bereit.

Entsprechend steuert die Regierung auf eine ernste Krise zu, denn innerhalb der kommenden Wochen muss Theresa May einen Entscheid fällen, den sie bislang auf die lange Bank geschoben hat. Beide Flügel ihrer Partei wird sie nicht zufriedenstellen können. Wie schwach die Position der Premi-

LEITARTIKEL

Not im Vollzug

GILLES SIEBENALER



„Ein effizienter Strafvollzug sollte letztlich zu erfahreneren Resozialisierung führen.“

F herrscht Unruhe im Zentralkorridor: In den vergangenen Wochen kam es im Gefängnis in Schrässig wiederholt zu Streikaktionen von Insassen, die ihren Unmut zum Ausdruck bringen wollten. Nun, dass Häftlinge sich über den Aufenthalt hinter Gittern beschwerten, dürfte an sich nicht überraschen. Dass diese Kritik aber nun so vehement wiederholt wird und neben den Häftlingen auch die Wärter Alarm schlagen, zeigt aber, dass die Situation eher schlimmer als besser wird. Es besteht Handlungsbedarf.

Gehandelt wird denn auch, Justizminister Felix Brau treibt die Reform des Strafvollzugs voran. Dies geht aber nur schleppend voran. Überhaupt lässt diese Reform – eine Aufgabe, die sich ja nicht erst der aktuellen Regierung stellte – schon sehr lange auf sich warten. Die Zeit spielt gegen die Reformen. Das aktuelle System stößt an seine Grenzen. Und die Unzulänglichkeiten im Strafvollzug sind vielfältig.

Das Land wächst und mit der steigenden Bevölkerungszahl auch die Anzahl an Menschen, die straffällig werden. Hinzu kommt eine grenzüberschreitende Kriminalität, die über die Jahre stetig zugenommen hat. Nicht erst seit gestern ist die starke Auslastung der räumlichen Kapazitäten ein Problem – im vergangenen Jahr war laut einem rezenten Artikel im „Lüneburger Land“ unter Berufung auf die Statistiken der Justiz allein die Anstalt in Schrässig durchschnittlich mit 617 Insassen mit 103,35 Prozent belegt.

Auch die dortige gemeinsame Unterbringung von verurteilten Straftätern und Untersuchungsgefangenen, die noch auf ihren Gerichtsprozess warten, ist seit vielen Jahren Gegenstand von Kritik.

Das Untersuchungsgefängnis bei Sassenheim, das, nun in Bau, 2022 eröffnet sein soll, hat zu lange auf sich warten lassen. Dasselbe gilt für die mittlerweile in Betrieb genommene Uniscac für jugendliche Straffällige in Dreibrunn. Deren immer noch mögliche Unterbringung in Schrässig ruft derweil weitere Kritiker auf den Plan.

Doch zurück nach Schrässig, wo die Insassen die langen Haftstrafen beklagen, aber auch die Bedingungen kritisieren, unter denen sie im Gefängnis leben und arbeiten müssen. So monierte ein Gefangener, gegenüber dem LW, dass die vielen Verurteilten auf erlegte psychologische Betreuung aufgrund fehlender Möglichkeiten nicht oder nur unzureichend erfolge. Unzureichend sei auch die Bezahlung für die Arbeiten in Haft. Somit sei es sehr schwierig, die vom Gericht auferlegten Gebühren abzuzahlen. Für ein ehrliches Leben nach der Haft anzusparen, sei darüber hinaus nicht möglich.

Mangelnde psychologische Betreuung und fehlendes Startkapital, es sind nur zwei Kritikpunkte unter vielen. Sie sind keine guten Voraussetzungen für ein geregelt und gesetzestreu Leben nach der Haft. Aber genau dorthin soll ein effizienter Strafvollzug letztlich doch führen: zu einer erfolgreichen Resozialisierung. Denn Strafe und Sühne für begangene Taten sind das eine; der Schutz der Gesellschaft vor gefährlichen Individuen das andere. Vor allem aber sollen die Gefangenen im Strafvollzug befähigt werden, künftig ein Leben ohne Straftaten zu führen. Damit profitieren langfristig die Gesellschaft und auch das System, das im besten Fall mit weniger Straftätern konfrontiert wird.

Davon scheint man derzeit aber weit entfernt, führt man sich die Kritik der Häftlinge, aber auch die Justiz-Statistiken vor Augen. Demzufolge lag der Anteil an Wiederholungstätern im vergangenen Jahr bei 32 Prozent.

gilles.siebenaler@wort.lu

orgen bei

Wort+



Lieben Sie Sport?

Regisseur Andy Bausch und sein Bezug zum Sport: Er spricht im Video über seine Lieblingsportfilme. (Do., 18 Uhr)



Fatima-Wallfahrt

An Christi Himmelfahrt pilgern morgen wieder Tausende nach Wiltz. Unsere Fotografen sind mit dabei. (Do., 20 Uhr)

Lüneburger Wort